



Abroge et remplace l'arrêté 26-222

ARRÊTÉ DE VOIRIE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le 22 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU la délibération n° 25-11 du 4 février 2025 relative à la tarification pour l'occupation du domaine public,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article L414-1, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8e partie _ signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

VU l'occupation du domaine public, en date du **17 mars 2026** par laquelle **P'entreprise SCI DES MARRONNIERS demeurant au 85, Avenue de la Grande Charmille du Parc 91700 Sainte Geneviève des Bois** occupe le domaine public pour une emprise totale sur le trottoir par une machine professionnelle (bétonnière) au **1, Avenue Victor Hugo 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

AR R E T E

ARTICLE 1 : Objet

Le bénéficiaire a occupé le domaine public comme énoncé ci-dessous :

EMPRISE TOTALE DE TROTTOIR PAR UNE MACHINE PROFESSIONNELLE (BETONNIERE) au 1, AVENUE VICTOR HUGO

ARTICLE 2 : Période d'occupation

La période d'occupation du domaine public concernée est de 1 jour le

MARDI 17 MARS 2026.

ARTICLE 3 : Indemnité

L'indemnité d'occupation du domaine public est calculée conformément aux dispositions décidées par Délibération n° 25-11 du 4 février 2025 du Conseil Municipal, pour une emprise totale du trottoir :

16 euros détaillés ci-après et tel qu'arrêté par la collectivité :

(4 m² x 4€) x 1 jour

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Directeur de l'entreprise **SCI DES MARRONNIERS**,
Madame la Directrice Générale des Services Techniques de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 22 juin 2026

Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice Générale des Services Techniques

